

CONVOCACTION

Date : 17 mars 2026
Affichée le : 17 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33
Pouvoir : 0
Absent : 0

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :
27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Joël MOREAU – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Didier PILLETTE – Mme Nadège FAUL – M. Bernard BONI – Mme Carole BOULANGER – M. Alphonse PAGNON – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Rodolphe MIET – Mme Sylvie BRIÈRE – M. François DELAIS – Mme Virginie GRANTE – M. Gérard BRUNEL – Mme Sophie-Anne GUILHAUME – M. Thierry MALHERBE – Mme Cécile PIGNOL-MASSON – M. Julien DOLFI – Mme Carole BREVET – M. Arthur GILLET – Mme Lysiane RESSEGUIER – M. Jean DELCROIX – Mme Gaëlle LAZENNEC – M. Laurent MOLVOST – Mme Carole LE BOUILLONNEC – M. Alain KANJOU – Mme Martine LALO – M. Mathias COUMERT – M. Edwin LEGRIS – Mme Carine PELEGRIN.

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du samedi 21 mars 2026 et déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions. La parole est donnée par M. Poniatowski à la Présidence de l'Assemblée, assurée par le Doyen des membres du conseil présent soit Monsieur Alphonse Pagnon.

Monsieur Alphonse Pagnon constate que 33 conseillers municipaux sont présents, et donc que la condition de quorum est remplie. Il propose ensuite de désigner Madame Julita Salbert comme secrétaire de séance.

Le Président constitue un bureau électoral qui officie pour les différentes élections à venir à bulletin secret et propose de désigner les deux conseillers les plus jeunes en tant qu'assesseurs du bureau électoral, soit Monsieur Julien Dolfi et Monsieur Morgan Touboul.

Le bureau électoral est donc composé :

M. Pagnon, président

Mme Salbert, en tant que Secrétaire

et deux assesseurs : M. Dolfi et M. Touboul

Le président rappelle l'ordre du jour du conseil municipal d'installation :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2025.

- 1. Election du Maire.**
- 2. Création des postes d'Adjoints.**
- 3. Election des Adjoints.**

4. **Détermination des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint, Conseillers Municipaux délégués et Conseillers Municipaux.**
5. **Détermination des majorations des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.**
6. **Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS et élection des membres élus.**
7. **Désignation des délégués au sein des Syndicats.**
8. **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.**

Dans un premier temps, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 12 décembre 2025. Madame Carine Pelegrin dit ne pas avoir reçu le procès-verbal du 12 décembre 2025. Monsieur le Maire répond que le procès-verbal se trouvait dans le mail reçu avec la convocation.

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 12 décembre 2025, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire.

Monsieur Alphonse Pagnon rappelle au préalable les principales dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant cette élection :

Article L 2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Article L2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le Président de séance invite les candidats à se faire connaître et explique le déroulement de l'opération de vote.

Monsieur Sébastien PONIATOWSKI a fait part de sa candidature. Aucune autre candidature n'est exprimée.

Après l'opération de vote, le Président proclame les résultats et installe le nouveau Maire.

Elections du Maire

Chaque Conseiller Municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins :	33
Bulletins blancs :	2
Bulletin nul :	0
Suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	17

A obtenu :

Monsieur Sébastien PONIATOWSKI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Le Maire, Sébastien PONIATOWSKI, reprend la présidence de séance et remercie l'assemblée de sa confiance. Madame Carine PELEGRIN a émis le souhait d'intervenir, Monsieur le Maire, lui laisse la parole.

Madame Carine PELEGRIN prend la parole :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs, Au nom de la liste de l'Oxygène pour L'Isle-Adam nous vous adressons nos félicitations républicaines. Je souhaite également remercier chaleureusement toute l'équipe de la liste « Oxygène pour L'Isle-Adam ». Durant les six années du précédent mandat, puis tout au long de cette campagne, nous avons sillonné la ville, rencontré de nombreuses habitantes et de nombreux habitants, écouté leurs préoccupations, leurs espoirs et leurs attentes pour notre commune. Ces échanges nous ont permis d'entendre des demandes fortes : le besoin d'améliorer les mobilités dans notre ville, la volonté que tous les quartiers soient pris en compte avec la même attention et la même équité, l'exigence que les services municipaux soient accessibles à toutes et tous, quels que soient les revenus, le souhait que notre jeunesse soit accompagnée dans ses premiers pas vers la vie active, et plus largement l'attente d'une ville où chacune et chacun se sente entendu et respecté. Les 835 électrices et électeurs qui nous ont accordé leur confiance – et que je remercie sincèrement – nous ont donné un mandat clair : celui de porter ces attentes, de continuer à les faire vivre dans ce conseil municipal et de défendre le programme pour lequel ils ont voté. Dans le même temps, nous ne pouvons ignorer un signal préoccupant : l'abstention, qui atteint 41,64 %. Cela signifie que trop de nos concitoyens ne se sont pas exprimés. Cette réalité doit nous interpeller collectivement. Elle nous rappelle que la confiance démocratique doit se construire et s'entretenir chaque jour, par l'écoute, la transparence et le respect de toutes les sensibilités. J'espère que nous pourrons relever ensemble ce défi. Monsieur le Maire, vous avez déclaré le soir de l'élection vouloir être le maire de toutes les Adamoises et de tous les Adamois. Nous prenons acte de cet engagement et nous serons attentifs à ce qu'il se traduise concrètement, y compris pour celles et ceux qui n'ont pas voté pour votre liste. Les électeurs que nous représentons sont minoritaires dans cette assemblée, mais ils sont pleinement citoyens de notre commune et leurs attentes méritent d'être entendues et respectées. Pour notre part, nous assumerons pleinement notre rôle d'opposition. Une opposition constructive, exigeante et vigilante. Nous soutiendrons ce qui ira dans le sens de l'intérêt général et de la qualité de vie des habitants, mais nous continuerons aussi à défendre avec détermination les engagements que nous avons pris devant les Adamoises et les Adamois. Enfin, je voudrais avoir une pensée émue pour Madame Claudine Muller, qui ne nous accompagnera pas durant ce mandat. Je tiens à la remercier pour son engagement, pour son action au service des autres et notamment des plus fragiles, et pour les nombreuses années qu'elle a consacrées à notre ville notamment au sein du CCAS. Je salue également tous les conseillers municipaux de votre majorité dont le mandat s'est terminé. Notre ville mérite un débat démocratique respectueux, exigeant et utile. C'est dans cet esprit que nous exercerons le mandat que les électeurs nous ont confié. Je vous remercie »

Monsieur le Maire prononce son discours d'installation.

« Mes chers collègues,

Il y a maintenant une semaine, les Adamois et les Adamoises nous ont renouvelé leur confiance à une très grande majorité, au terme d'une campagne au cours de laquelle j'ai eu la fierté de présenter un bilan solide, de construire un programme ambitieux, de fixer un cap clair et de réunir une magnifique équipe.

Je tiens à remercier du fond du cœur toutes celles et ceux qui se sont exprimés, car leur participation est le moteur de notre vie démocratique.

Ce vote massif nous honore et nous oblige, car il consacre le chemin parcouru, le projet de Ville-Parc dont nous sommes les légataires, tout en nous confiant la responsabilité d'écrire ensemble l'avenir de L'Isle-Adam. C'est fort de ce soutien que je me présente devant vous aujourd'hui, avec la volonté de transformer cette confiance en réalisations concrètes pour notre ville.

Permettez-moi aujourd'hui de vous remercier, très sincèrement pour votre confiance et d'avoir accepté de me suivre sur ce chemin exigeant.

Merci en particulier à toute mon équipe municipale, y compris nos colistiers non élus, de vous être ainsi engagés à mes côtés au service de notre Ville. C'est une fierté pour moi d'être entouré d'hommes et de femmes choisis pour leur sens de l'intérêt général, leur compétence, leur énergie, leur disponibilité et l'attachement sincère qu'ils éprouvent pour l'Isle-Adam.

Merci aussi à l'ensemble des agents municipaux dont je veux saluer ici le professionnalisme et l'engagement quotidien. Ils sont le visage de notre service public et les chevilles ouvrières de notre ambition. Sans leur dévouement et leur attachement profond à l'Isle-Adam, aucun des projets portés par les élus que nous sommes ne pourra voir le jour.

Merci à ma famille, mon épouse et nos enfants, pour leur soutien de tous les instants, sans lequel rien ne serait possible pour moi.

Je tiens enfin à rappeler que j'aurai à cœur d'être le Maire de tous les Adamois, en veillant naturellement à ce que les représentants de l'opposition municipale, du groupe Oxygène, puissent convenablement exercer leur mission au sein de notre conseil.

Dans un monde en pleine mutation, je m'emploierai chaque instant à ce que L'Isle-Adam reste ce refuge que nous aimons tant, quel que soit son âge et son état de vie. Le cap que je me suis fixé aujourd'hui repose en effet sur des priorités essentielles, mettre en œuvre une politique de santé efficace pour faciliter l'accueil de nouveaux praticiens, défendre le commerce local, garantir la sécurité et la tranquillité publique de notre commune et de ses habitants, protéger notre cadre de vie et notre environnement, refuser toute densification massive, promouvoir une politique intergénérationnelle et inclusive active et maîtriser nos dépenses de fonctionnement pour privilégier l'investissement.

Mais ce cap repose également sur les grands projets que je me suis engagé à mettre en œuvre, à commencer par le renforcement des moyens de notre Police Municipale avec la création d'une brigade nocturne et le déploiement de la troisième phase de la vidéo-protection. Pour soutenir notre dynamisme local, nous moderniserons la halle du marché et lancerons les études d'un parking souterrain indispensables à la préservation de notre commerce. Notre ambition s'étendra également à la culture et au sport avec l'agrandissement de notre bibliothèque et de notre centre sportif. Enfin, pour une ville toujours plus durable, nous lancerons un nouveau plan vélo ambitieux, la construction de la Maison de l'eau, et nous mènerons à son terme le projet essentiel de protection de notre Forêt.

Tels sont certains des engagements majeurs que nous mènerons à bien au cours de ce mandat. Il y en a d'autres aussi. Nous agirons en équipe, avec une détermination constante, mais aussi avec l'humilité, le sens du service et l'esprit de concertation qui doivent guider chacune de nos décisions.

Enfin et de manière plus personnelle, à vous qui êtes autour de cette table, membre de la majorité municipale et de l'équipe Ville Parc, je vous demande tout au long de ce mandat, d'être ambitieux pour votre ville, d'être à l'écoute de nos concitoyens et de vivre ce mandat avec simplicité, exigence, bienveillance, courage, de le vivre comme une chance et un honneur aussi.

Rappelons-nous que nous ne sommes que des passeurs dans la longue histoire de notre Ville. Rappelons-nous notre devise « Val out la main à l'œuvre » que bien d'autres ont prononcé avant nous. Alors tous ensemble dépassons les difficultés et mettons-nous au travail ! »

Délibération : n° 2026-03-01

Création des postes d'Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2 et suivants.

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales détermine le nombre de postes d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que le conseil municipal compte 33 membres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, décide à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **d'approuver** la création de neuf postes d'Adjoints.

Election des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-2.

Considérant que l'élection des Adjoints au Maire dans les Communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et au scrutin secret.

Après appel à candidature, une seule liste de candidats s'est présentée, comportant les neuf noms suivants :

Julita SALBERT – Joël MOREAU – Aurélie PROCOPPE – Morgan TOUBOUL – Armelle CHAPALAIN – Didier PILLETTE – Nadège FAUL – Bernard BONI – Carole BOULANGER.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Liste des Adjoints ayant pour tête de liste Julita SALBERT : 31 voix

Ont été proclamés Adjoints au Maire :

Julita SALBERT – Joël MOREAU – Aurélie PROCOPPE – Morgan TOUBOUL – Armelle CHAPALAIN – Didier PILLETTE – Nadège FAUL – Bernard BONI – Carole BOULANGER.

Monsieur le Maire félicite la liste de Madame Julita Salbert et remet les écharpes à chaque adjoint élu.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de la charte de l'élu local.

Délibération : n° 2026-03-02

Détermination des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, Conseillers municipaux délégués et Conseillers municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20-1 et suivants.

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement du Conseil municipal consécutif aux élections municipales du 15 mars 2026, celui-ci a l'obligation de délibérer, dans les 3 mois qui suivent son installation, pour fixer les indemnités des élus.

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé selon un pourcentage maximum du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique fixé à 1027 et varie selon l'importance du mandat et la strate démographique de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant, dans le respect d'une enveloppe maximale globale prévue légalement.

Considérant que les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du Maire.

Considérant que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **décide** que le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (67,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et du produit de 28,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'Adjoints maximal théorique.
- **décide** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé à :

Pour le Maire : 56 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (actuellement indice brut 1027 – indice majoré 835),

Pour les Adjoints : 25,26 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (actuellement indice brut 1027- indice majoré 835),

Pour les Conseillers Municipaux disposant d'une délégation spéciale : 6 % l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (actuellement indice brut 1027 – indice majoré 835),

Pour les Conseillers Municipaux : 1,41 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (actuellement indice brut 1027 – indice majoré 835).

- **annexe** le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, Adjoints et Conseillers municipaux.
- **précise** que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires.
- **dit** que le taux d'indemnité est applicable à compter de la date d'entrée en fonction des élus après rendu exécutoire de la présente délibération.
- **impute** la dépense au chapitre 065 du budget.
- **autorise** Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2026-03-03

Détermination des majorations des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1.

Vu la délibération n°2026-03-02 du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux ;

Considérant qu'après avoir délibéré sur le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur les majorations applicables pour le Maire et les Adjoints, calculées sur la base de ces indemnités.

Considérant que ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Considérant que les majorations prévues par le CGCT sont notamment applicables :

- aux communes chefs-lieux de canton, dans la limite de 15 % ;
- aux communes classées stations de tourisme, dans la limite de 25 %, conformément à l'article R.2123-23 du CGCT.

Considérant que la commune de L'Isle-Adam remplit les conditions légales ouvrant droit à ces deux majorations :

- elle conserve la qualité d'ancien chef-lieu de canton ;
- elle est classée comme station de tourisme par Décret du Ministre de l'économie et des finances du 2 janvier 2020.

Considérant qu'il est donc proposé d'appliquer pour le Maire et les Adjoints les majorations aux indemnités de fonction votées, suivantes :

- + 15 % : Commune chef-lieu de canton.
- + 25 % : Commune classée station de tourisme

Considérant qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, est annexé à la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **décide** que le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (67,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et du produit de 28,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'Adjoints maximal théorique.
- **décide** d'appliquer aux montants des indemnités de fonctions votées par le Conseil municipal pour le Maire et les Adjoints les majorations correspondant à :
 - 15 % au titre de la qualité de commune chef-lieu de canton ;
 - 25 % au titre du classement de la commune en station de tourisme.
- **annexe** à titre indicatif à la présente délibération le tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

- **précise** que le montant de ces majorations suivra automatiquement le sort des indemnités en cas de revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires.
- **dit** que le montant de ces majorations est applicable à compter de la date d'entrée en fonction des élus après rendu exécutoire de la présente délibération.
- **impute** la dépense au chapitre 065 du budget.
- **autorise** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2026-03-04

Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS et élection des membres élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123 6 et R. 123 7 et suivants.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite "loi 3DS".

Considérant que les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, dans les deux mois de son renouvellement, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Considérant qu'avant de procéder à l'élection des membres du CCAS, le Conseil Municipal doit déterminer leur nombre.

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEQUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **fixe**, en plus du Maire, à 16 le nombre total d'administrateurs du CCAS, selon la répartition suivante :
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 8 membres nommés par le Maire, parmi des personnes non membres du Conseil Municipal, conformément aux catégories prévues à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil Municipal,

- **procède** à l'élection des 8 membres élus :

Après appel à candidature, une seule liste de candidats s'est présentée, comportant les huit noms suivants :
Armelle CHAPALAIN – Carole LE BOUILLONNEC – Nathalie GEORGE-GOURET – Alphonse PAGNON – Nadège FAUL – Gaëlle LAZENNEC – Laurent MOLVOST – Edwin LEGRIS.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Liste des membres élus ayant pour tête de liste Armelle CHAPALAIN : trente-trois voix – 33 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Armelle CHAPALAIN – Carole LE BOUILLONNEC – Nathalie GEORGE-GOURET – Alphonse PAGNON – Nadège FAUL – Gaëlle LAZENNEC – Laurent MOLVOST – Edwin LEGRIS.

Monsieur le Maire précise que ce vote va permettre au conseil d'administration de se réunir et de voter son budget début avril. Il indique que ce conseil d'administration sera complété par huit autres membres qu'il désignera dans les prochaines semaines.

Délibération : n° 2026-03-05

Désignation des délégués au sein des syndicats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la commune est appelée à participer à plusieurs instances et structures à vocation intercommunale. À ce titre, il appartient au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, les représentants de la collectivité appelés à siéger au sein de ces différents organismes extérieurs.

Considérant qu'afin de simplifier la procédure de nomination, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, au cours d'une même délibération, à la désignation des représentants de la Ville au sein des syndicats mixtes mentionnés ci-après.

Considérant qu'il a été proposé que ces désignations soient effectuées à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations.

Considérant que l'unanimité du Conseil Municipal a décidé de procéder à un vote à main levée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **désigne** les représentants suivants pour :

Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain (S.I.P.I.A.P)	Titulaires : Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Thierry MALHERBE Suppléants : Gérard BRUNEL , Lysiane RESSEGUIER, Mathias COUMERT
Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P)	Titulaires : Armelle CHAPALAIN, Morgan TOUBOUL, Joël MOREAU Suppléants : Rodolphe MIET, Thierry MALHERBE, Laurent MOLVOST
Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Plaine de l'Isle-Adam (S.I.A.P.I.A.)	Titulaires : Armelle CHAPALAIN, Morgan TOUBOUL, Joël MOREAU, Sylvie BRIERE, Rodolphe MIET Suppléant : Arthur GILLET
Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (Tri-Or)	Titulaires : François DELAIS, Cécile PIGNOL-MASSON Suppléants : Alphonse PAGNON, Gérard BRUNEL
Syndicat départemental d'énergie du Val d'Oise (SDEVO)	Titulaires : Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN Suppléants : Carole BOULANGER, Didier PILLETTE

Délibération : n° 2026-03-06

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions de l'article L2122-22 permettant de déléguer au Maire un certain nombre des compétences du Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **charge Monsieur le Maire**, par délégation et pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 4000€ lorsqu'ils ne sont pas prévus par la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et

autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires votées chaque année par le Conseil Municipal, selon un taux fixe ainsi que pour une durée inférieure ou égale à 15 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans le périmètre de la zone de préemption défini au Plan Local d'Urbanisme ;

16° D'intenter, au nom de la commune, toute action en justice et à assurer la défense de la commune dans l'ensemble des procédures engagées à son encontre, quels qu'en soient les domaines, les juridictions et les circonstances, tant en demande qu'en défense, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'incident est inférieur ou égal à la franchise prévue au contrat d'assurance flotte automobile de la commune ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 200 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (instauré par délibération n°2009-85 du 18 septembre 2009 et étendu par délibération n° 2023-12-23 du 10 décembre 2023), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 150 000 euros par an au maximum ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, en fonctionnement comme en investissement, sans limitation liée à la nature de l'opération ni au montant de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, pour tout projet concernant un bien communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200€, conformément au décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 modifié. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Monsieur le Maire précise que les délégations sont restées les mêmes qu'au mandat précédent.

Monsieur Edwin Legris demande pour la délégation n°3 sur les capacités d'emprunt de la mairie, qu'il y ait une limitation de taux pour pouvoir en discuter en conseil en cas de fortes remontées des taux d'emprunt. Monsieur le Maire note le point mais souhaite conserver la délégation en l'état. Il indique que la commune se désendette et que la Ville n'a pas souscrit d'emprunt depuis 2023. Il explique que si la commune devait souscrire à un emprunt cela serait évoqué lors du débat d'orientations budgétaires qui a lieu en octobre chaque année ainsi que lors de la présentation du budget primitif en décembre. Il rappelle que l'un des derniers emprunts souscrit était en 2022 juste avant la guerre en Ukraine pendant que les taux étaient encore faibles et les analystes parlaient déjà des impacts financiers de cette guerre. Il souligne que cette délégation est importante pour avoir une flexibilité si cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur confiance.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 16 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h05.



Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance

Julita SALBERT